

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE**



ARRÊTÉ N° C22-11-69

**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS EXTERNE SUR TITRE
AVEC ÉPREUVES DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE,
session 2021/2022**

Le Président du Centre de Gestion de Maine et Loire,

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Décret n° 2014-81 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2014-973 du 22 août 2014 modifiant le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale

Vu le décret n° 2017-685 en date du 28 avril 2017 modifiant le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire le 13 novembre 2018 ;

Vu la convention avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine établie le 4 juillet 2019 ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté n° C21-08-33 en date du 20 août 2021 établi par le Centre de gestion de Maine et Loire portant ouverture du concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu l'arrêté n° 22-01-05 en date du 24 janvier 2022 établi par le centre de gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury du concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu l'arrêté n° C22-04-18 en date du 5 avril 2022 établi par le centre de gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu l'arrêté N° C22-04-23 en date du 26 avril 2022 établi par le Centre de gestion de Maine et Loire fixant la liste des concepteurs et des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu le procès-verbal en date du 5 septembre 2022 fixant la liste des candidats admissibles au concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu l'arrêté n° C22-08-57 en date du 5 septembre 2022 fixant la liste des candidats admissibles au concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu l'arrêté n° C22-09-63 en date du 29 septembre 2022 fixant la liste des examinateurs et le lieu des épreuves d'admission du concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu l'arrêté n° C22-10-65 en date du 5 octobre 2022 établi par le Centre de gestion de Maine et Loire modifiant l'arrêté n° C22-09-63 fixant la liste des examinateurs et le lieu des épreuves d'admission du concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 novembre 2022 fixant la liste des candidats admis au concours de gardien brigadier, session 2021/2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des candidats admis au concours externe avec épreuves de Gardien de Police Municipale est fixée ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :

Nom et prénom	<i>Nom de naissance</i>	Autre(s) prénom(s)	Date de naissance
ADSUAR Laetitia			19/07/1996
ASROUN Nourreddine			06/06/1984
AUDOYE Antony		Romuald	28/12/1978
AVRIL Lou-Anne			04/08/2002
BESSON William		Gildas Joel	09/04/1993
BODIN Reyno			19/10/1996
BORDEAUX Audric		Michel André	27/10/1998
CARON-FARION Jacques-Yves	<i>né FARION</i>	Julien	13/12/1988
CONORT Célia		Mathilde	17/03/2001
COUET Valentin		Jean-Michel	05/05/1993
DUMAIS Théo		Benjamin	29/07/1999
ENSARGUEX Joffrey		Pierre François	12/05/1995
GALLIER Aurélie		Diane Marie	11/05/1983
GUIDET Gregory		Denis	12/11/1984
HELLEC Cedric		Philippe Louis Marie	30/08/1974
LEFEUVE Julien			20/05/1991
MAHARSI Nizard			24/11/1976
MARTIN Thibault		Paul Marie Charles	30/09/1990
MISAINÉ Guillaume			24/10/1992
PAGERIE Ronan			24/06/1996
PINET Yohan			24/01/1985

POIRIER Océanne			14/07/1999
RAPAUD Valentin			11/12/1991
REPKA Estelle		Marie-Paule, Huguette	30/06/1982
SELLIER-CONAN Amandine	<i>née CONAN</i>	Gisèle, Emilie	25/05/1991
THEBAULT Yoann			05/06/1985
THOMAS Adrien		Goulwen	11/12/2001
Total lauréats			27

Article 2 : Ces listes prennent effet le 1er décembre 2022.

Article 3 : Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude qui ne seraient pas nommées dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2022, pourront obtenir leur réinscription sur ladite liste, pour une 3^{ème} année, à condition d'en faire la demande écrite au plus tard le 1^{er} novembre 2024, et éventuellement si elles n'ont toujours pas été nommées, pour une 4^{ème} année, à condition d'en faire la demande écrite au plus tard le 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 25 novembre 2022

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

The image shows a blue ink signature of E. Marquet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'FONC' at the top, 'MAINE ET LOIRE' in the middle, and 'CENTRE DE GESTION' at the bottom. There is also a small star symbol and some other illegible text within the stamp.